



ARRETE N° ARI_2026_547

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/CS/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE FAIT
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CA N° 229
3, BOULEVARD LEON GAMBETTA - 84500 BOLLENE**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 11 septembre 2026 par laquelle le cabinet A.T.G.T.S.M., géomètres experts,

demeurant 35, allée des Artisans – route de Robion – 84300 CAVAILLON pour le compte du dossier n° CC/U2608211,

courriel : urba@atgtsm.fr

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section CA n° 229, située

3, boulevard Léon Gambetta – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_547

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT DE FAIT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire de la parcelle cadastrée **section CA n° 229** située 3, boulevard Léon Gambetta – 84500 BOLLENE est fixé comme suit :

– conformément au plan annexé au dossier n° U2608211 dressé en date du 11 septembre 2026 par le cabinet A.T.G.T.S.M. géomètres experts.

L'alignement est matérialisé sur le plan par deux lignes roses tracées qui délimitent au pied de mur du bâti de la parcelle cadastrée **section CA n° 229**,

La commune de Bollène émet un avis favorable à l'alignement de fait proposé par le cabinet A.T.G.T.S.M., géomètres experts.

Tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec les propriétés du demandeur.

Cette parcelle n'est soumise à aucune servitude pouvant grever l'immeuble.

Annexe : plan d'alignement

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

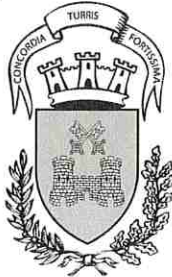
ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_547

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 25 SEPT 2026

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : 24/01/2026

Notifié le :

Exécutoire le :

ATGTSM
Service Urbanisme
35 allée des Artisans
Route de Robion
84300 Cavaillon

Tél : 04.90.06.30.43

Email : urba@atgtsm.fr



N° à rappeler : CC/U2608211
Vos réf. : GALIBERT/GARETTO-GLEYSE
Affaire : Mme Mr Bernard GALIBERT
Section : CA - N° 229
3 Boulevard Gambetta
84500 Bollène

MAIRIE
Service technique

84500 BOLLENE

Cavaillon, le 11/09/2026

Demande de délimitation du domaine public communal

Nous soussignés Cabinet ATGTSM à Cavaillon, mandataire, et à la demande d'une étude Notariale, vous demandons un **"arrêté individuel d'alignement"** portant délimitation du domaine public communal, au droit de la propriété citée en référence, conformément aux dispositions des articles L-112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière (Loi n° 89-413- du 22/06/1989).

A cet effet, vous trouverez en annexe un plan cadastral.

Si cette délimitation n'a pas déjà été définie, nous vous saurions gré de nous confirmer la **«limite de fait»** repérée par le trait rose sur le plan.

Vous remerciant de votre diligence et dans cette attente, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

Cabinet ATGTSM

Réponse :

Date :
Tampon et Signature

Commune :
BOLLENE

Section : CA
Feuille : 000 CA 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/09/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



U2608211

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC VAUCLUSE
Cité Administrative BP 91088 84097
84097 AVIGNON CEDEX 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
sdlf.vaucluse.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

